

DECLARATION D'INTENTION POUR LES TRANSFORMATIONS EN CRECHE (MODELE ACTUEL)¹

A renvoyer au plus tard pour le 30 novembre 2020 à :

ONE – Administration Centrale - Département Accueil

Direction Appui et conseil

Chaussée de Charleroi, 95 – 1060 Bruxelles

Nom du pouvoir organisateur :

Nom du milieu d'accueil :

Matricule :

Souhaitez-vous ouvrir de nouvelles places jusqu'au multiple de 7 supérieur ? Oui Non

Nouvelle capacité souhaitée le cas échéant :

Devez-vous réaliser des travaux pour y arriver ? Oui Non

Si oui, dans quel délai ?

Modèle de destination (cochez la case adéquate) :

- Accessibilité niveau 2
- Accessibilité niveau 3 – Flexible (uniquement possible pour les structures bénéficiant d'un subside ex-fesc, ex-fse, ex-Halte accueil)
- Accessibilité niveau 3 – Sociale (uniquement possible pour les structures bénéficiant d'un subside ex-fesc, ex-fse, ex-Halte accueil)

Le PO s'engage à intégrer le processus de transformation (cochez la case adéquate) :

- En 2020
 - 1^{er} trimestre
 - 2^{ème} trimestre
 - 3^{ème} trimestre
 - 4^{ème} trimestre
- En 2021
 - 1^{er} trimestre
 - 2^{ème} trimestre
 - 3^{ème} trimestre
 - 4^{ème} trimestre
- En 2022
 - 1^{er} trimestre
 - 2^{ème} trimestre
 - 3^{ème} trimestre
 - 4^{ème} trimestre

¹ Le mot « actuel » fait référence au modèle crèche de l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil

Pour la transformation de la structure vers le modèle crèche (modèle de subventionnement prévu dans l'arrêté du 27 février 2003), le pouvoir organisateur s'engage à intégrer les emplois dans la norme de subventionnement crèche selon l'ordre de priorité suivant :

- 1. En premier lieu et prioritairement, les emplois dans un statut de programme de résorption du chômage (APE, ACS, ex-FBIE...)*
- 2. En second lieu, lorsqu'il n'y a plus d'emplois visés au point 1, les emplois sur fonds propres (à charge du pouvoir organisateur)*
- 3. En dernier lieu, l'engagement de personnel supplémentaire, sans que celui-ci ne soit obligatoirement dans un statut de programme de résorption du chômage (APE, ACS...)*

Vous devez renseigner le personnel amené à intégrer la norme de subventionnement crèche dans le tableau en annexe.

L'ouverture de places supplémentaires ouvre le droit aux subsides pour du personnel supplémentaire, sans que celui-ci ne soit obligatoirement dans un statut de programme de résorption du chômage (APE, ACS...), autrement dit pour lequel les subventions ONE ne seront pas diminuées des interventions régionales et fédérales.

Au moment de l'envoi de la présente déclaration d'intention, des engagements sont-ils encore nécessaires pour atteindre la norme de subventionnement crèche ?

- Oui
 Non

L'ensemble du personnel dispose des qualifications requises ?

- Oui
 Non

Si du personnel supplémentaire doit encore être engagé, l'autorisation ne pourra avoir d'effet rétroactif.

L'autorisation de type crèche peut être octroyée de manière rétroactive à la date à laquelle tout le personnel requis pour fonctionner comme une crèche était effectivement en fonction, et au plus tôt jusqu'au premier jour du trimestre durant lequel la déclaration d'intention a été envoyée.

Le pouvoir organisateur souhaite recevoir l'autorisation de manière rétroactive :

- Oui
 Non

En outre, le pouvoir organisateur s'engage au moyen de l'outil individualisé fourni par l'ONE :

- A transmettre les données relatives au cadastre de l'emploi de la structure à transformer au plus tard pour le 31 janvier 2021.*
- A respecter les termes du « Contrat programme » de transformation et à le transmettre au plus tard pour le 31 janvier 2021.*

Le pouvoir organisateur :

souhaite recevoir un accompagnement individualisé (sous réserve de faisabilité avec une priorité pour les projets particulièrement complexes)

ne souhaite pas recevoir d'accompagnement.

Pour le pouvoir organisateur :

(Nom et Signature)

